

République Française Département Loire-Atlantique

Marsac-sur-Don

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à onze heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la salle LES 3 ARCHES, la close 44170 Marsac-sur-Don sous la présidence de Monsieur de TROGOFF, doyen, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le dix-huit mai deux mille vingt.

<u>Présents</u>: DE TROGOFF Hervé; POUPARD Dominique; PINSON-LERAY Géraldine; COUROUSSÉ Gilles; FIOT Nathalie; ROUILLON Gérard; TISSOT Yves; ROPTIN Michel; NAËL Benoit; MONNIER Sarah; SALMON Karen; TEMPLÉ Aurélie; VICET Régis ; BOURDEAU Odile ; JACQMIN Philippe ; LE CALOCH Christian

Excusées: GELLÉ Bérangère (pouvoir à Mme BOURDEAU); WEILAND Coralie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le: 25/05/2020

(Pouvoir à Mme SALMON); DELORME Julie (pouvoir à M. Poupard)

A été nommé(e) secrétaire : VICET Régis

Publication ou notification du : 25/05/2020

2020-05 Élection du maire

M. de Trogoff, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 à L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. de Trogoff sollicite deux volontaires comme assesseurs : ROPTIN Michel et ROUILLON Gérard acceptent de constituer le bureau.

M. de Trogoff demande alors s'il y a des candidats.

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le



M. Hervé de Trogoff propose la candidature de M. Hervé de Trogoff.

M. Jacqmin propose la candidature de Mme Gellé Bérangère.

M. de Trogoff enregistre les candidatures de Hervé de Trogoff et de Mme Gellé et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

M. de Trogoff proclame les résultats :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

⁻ suffrages exprimés : 19

⁻ majorité requise : 10

M. Hervé de Trogoff a obtenu : 15 voix

Mme Gellé Bérangère a obtenu : 4 voix

M. de Trogoff ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. de Trogoff prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures Pour copie conforme :

En mairie, le 25/05/2020 Le Maire

Hervé de Trogoff